

COMMUNE DE VENTEROL
Département des Alpes-de-Haute-Provence

AR_2024_024

Règlementation de la circulation au hameau des Périers.

Le Maire de Venterol :

- Vu le code de la route ;
- Vu le code général des collectivités territoriales articles : L 2213-1 ; L 2213-2 ;
- Vu la demande par laquelle la société CIRCET 1453 avenue du Jas 04160 CHATEAU ARNOUX SAINT AUBAN sollicite la règlementation de la circulation au hameau des Périers pour la création d'une tranchée + pose de chambres ;
- Vu l'intérêt général ;

ARRETE

- Article 1 : Du 27/09/2024 au 11/10/2024, il convient pour la sécurité et le bon déroulement des travaux de prolonger la limitation de vitesse des véhicules à 30 km/h sur la route des Périers depuis l'embranchement avec la route du Plan jusqu'à l'embranchement avec la rue des Aires.
- Article 2 : Le pétitionnaire demandeur de l'arrêté aura en charge la signalisation nécessaire.
- Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera transmis à :
 - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de TURRIERS.

A Venterol,
le 19 septembre 2024

Le Maire
Michel PHILIP

